

Violences sexuelles et fondées sur le genre et paix et sécurité internationales



PRODUIT EN COLLABORATION AVEC

L'International Peace Institute (IPI)

AUTEURS DU COURS

Dr Phoebe Donnelly et Evyn Papworth

ÉDITRICE DE LA SÉRIE

Ramona Taheri



Institut de Formation
aux Opérations de Paix*



Violences sexuelles et fondées sur le genre et paix et sécurité internationales



Gladys Ngwepekeum Nkeh, membre de la police camerounaise des Nations Unies servant au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), dirige un cours sur les violences fondées sur le genre dans une école de Bangui. 23 octobre 2017. Photo ONU par Eskinder Debebe.

PRODUIT EN COLLABORATION AVEC

L'International Peace Institute (IPI)

AUTEURS DU COURS

Dr Phoebe Donnelly et Evyn Papworth

ÉDITRICE DE LA SÉRIE

Ramona Taheri

CONTRIBUTEURS

Erin Lyons • Ivan Moore • Elisabeth Rosenbaum • Gemma Ruffino



© 2024 Institut de Formation aux Opérations de Paix*

*Peace Operations Training Institute® Reg. U.S. Pat & Tm. Off.

Tous droits réservés.

Institut de Formation aux Opérations de Paix
1309 Jamestown Road, Suite 202
Williamsburg, VA 23185 USA
www.peaceopstraining.org/fr/

Première édition : 2023 de Dr. Phoebe Donnelly et Evyn Papworth

L'information contenue dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut de formation aux opérations de paix (POTI), L'International Peace Institute (IPI), de(s) l'Auteur(s) du cours, des organes des Nations Unies ou des organisations affiliées. Le POTI est une organisation non gouvernementale (ONG) indépendante à but non lucratif enregistrée auprès du Service du revenu interne des États-Unis d'Amérique comme une organisation 501(c) (3). Bien que tous les efforts aient été déployés pour vérifier le contenu de ce cours, le POTI et le/les Auteurs du cours déclinent toute responsabilité pour les faits et opinions contenus dans le texte, qui ont été assimilés en grande partie à partir de médias ouverts et d'autres sources indépendantes. Ce cours a été rédigé comme un document pédagogique et didactique conforme à la politique et à la doctrine existantes des Nations Unies, mais ce cours n'établit ni ne promulgue de doctrine. Seuls les documents des Nations Unies officiellement vérifiés et approuvés peuvent établir ou promulguer la politique ou la doctrine des Nations Unies. Des informations avec des points de vue diamétralement opposés sont parfois fournies sur des sujets donnés pour stimuler l'intérêt académique et sont conformes aux normes de la poursuite académique pure et libre.

Les versions de ce cours offertes dans d'autres langues peuvent différer légèrement de la copie principale en anglais. Les traducteurs s'efforcent de préserver l'intégrité du matériel.

Violences sexuelles et fondées sur le genre et paix et sécurité internationales

Table des matières

Remerciements.....	ix
Méthode pédagogique.....	x
Leçon 1 Comprendre les termes et concepts liés aux violences sexuelles et fondées sur le genre.....	11
Section 1.1 Qu'est-ce que la violence sexuelle et fondée sur le genre?.....	13
Section 1.2 Violence sexuelle.....	15
Section 1.3 Violences sexuelles liées au conflit.....	16
Section 1.4 Violence à l'égard des femmes et des filles.....	19
Section 1.5 Féminicide, violence au sein du couple et violence familiale.....	19
Section 1.6 Harcèlement sexuel.....	21
Section 1.7 Discrimination fondée sur le sexe.....	22
Section 1.8 Exploitation et abus sexuel.....	22
Section 1.9 Définitions des violences sexuelles et fondées sur le genre dans le cadre des opérations de paix.....	24
Leçon 2 Analyse des schémas de violences sexuelles et fondées sur le genre.....	28
Section 2.1 Principales caractéristiques des violences sexuelles et fondées sur le genre.....	31
Section 2.2 Le continuum de violence.....	36

Leçon 3	Les causes des violences sexuelles liées aux conflits.....	45
Section 3.1	Que dit la recherche sur les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits?.....	47
Section 3.2	Génocide et nettoyage ethnique.....	51
Section 3.3	Dynamique des conflits.....	52
Leçon 4	Études de cas historiques et apprentissage appliqué.....	57
Section 4.1	Comprendre les violences sexuelles et fondées sur le genre dans un contexte de paix et de sécurité.....	59
Section 4.2	Les violences sexuelles et fondées sur le genre dans le génocide bosniaque.....	60
Section 4.3	Les violences sexuelles et fondées sur le genre dans le génocide rwandais.....	62
Leçon 5	Signalement et fréquence des violences sexuelles et fondées sur le genre.....	69
Section 5.1	Le signalement.....	71
Section 5.2	Limites des données et des rapports sur les violences sexuelles et fondées sur le genre.....	73
Section 5.3	Les victimes.....	75
Section 5.4	Arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information (MARA).....	77
Leçon 6	Cadres politiques sur les violences sexuelles et fondées sur le genre.....	83
Section 6.1	Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives aux violences sexuelles et fondées sur le genre.....	85
Section 6.2	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.....	88
Section 6.3	Régimes de sanctions des Nations Unies.....	90
Section 6.4	ONU Femmes.....	91

Section 6.5	Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.....	93
Section 6.6	Cadre des Nations Unies pour la prévention des violences sexuelles liées aux conflits.....	94
Section 6.7	Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et les filles.....	98
Section 6.8	Bureau du Défenseur des droits des victimes et approche centrée sur les victimes.....	99
Section 6.9	Stratégies adoptées par des organisations régionales.....	99
Section 6.10	Minorités sexuelles et de genre.....	100
Leçon 7	Violences sexuelles et fondées sur le genre commises par et contre le personnel des opérations de paix.....	104
Section 7.1	Exploitation et abus sexuels.....	106
Section 7.2	Signaler l'exploitation et les abus sexuels.....	107
Section 7.3	Mise en place de la politique de tolérance zéro des Nations Unies.....	109
Section 7.4	Mécanismes des Nations Unies pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels.....	112
Section 7.5	Approche fondée sur les droits humains.....	118
Section 7.6	Harcèlement sexuel, discrimination et agressions contre le personnel des opérations de paix.....	119
Leçon 8	Approches en matière de lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre.....	126
Section 8.1	Approche transformatrice de genre en matière de lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre.....	128
Section 8.2	Approche centrée sur les survivant(e)s.....	130
Section 8.3	Mécanismes de justice transitionnelle.....	132
Section 8.4	Mécanismes judiciaires.....	133
Section 8.5	Justice transformatrice.....	135

Section 8.6	Prévenir et combattre les violences sexuelles et fondées sur le genre dans le cadre des opérations de paix.....	137
Section 8.7	Fonctions concernées au sein des opérations de paix des Nations.....	139
Section 8.8	Idées préconçues largement répandues concernant la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits en tant que forme de violence sexuelle et fondée sur le genre dans le cadre des opérations de paix	142

Annexes

Annexe A :	Liste d'acronymes.....	147
Annexe B :	Glossaire.....	149
À propos des auteurs :	Phoebe Donnelly et Evyn Papworth.....	152
Instructions pour l'Examen de fin de cours.....		153

Remerciements

Les auteurs du cours souhaitent remercier Kallie Mitchell pour son importante contribution à ce projet qui a permis de rendre ce cours possible. En outre, les auteurs aimeraient remercier Jenna Russo pour ses commentaires sur le cours. Les auteurs souhaitent remercier Annie Schmidt et Andres Augusto Pena Paz pour leur aide dans la réalisation de la vidéo d'introduction.

Nous tenons à exprimer notre gratitude à l'équipe de l'Institut de formation aux opérations de paix, Erin Lyons, Ramona Taheri et Elisabeth Maurer, pour leur soutien tout au long du projet.

Ce cours s'appuie et cite directement des documents et des images d'universitaires et de professionnels travaillant sur la violence sexuelle et fondée sur le genre depuis des dizaines d'années. Nous tenons à saluer leurs efforts inlassables et leurs avancées dans ce domaine.

Plus important encore, les auteurs souhaitent rendre hommage aux innombrables personnes qui se considèrent comme des survivants des violences sexuelles et fondées sur le genre. Nous espérons que la diffusion d'informations à ce sujet soutiendra les efforts de prévention et d'intervention.



Des membres du personnel de MINUSCA ont organisé une manifestation pour la sensibilisation des élèves sur l'exploitation et abus sexuel à Bangui. 24 janvier 2018. Photo ONU par Hervé Serefi.

Avertissement sur le contenu »

Certaines sections de ce cours contiennent des discussions sur la violence graphique et les abus de nature sexuelle qui sont susceptibles de perturber certaines personnes. La violence sexuelle, l'agression sexuelle, le viol, les abus et le génocide sont des sujets abordés dans ce cours. La leçon 7 explique la politique de tolérance zéro des Nations Unies en matière d'exploitation et d'abus sexuels et fournit des instructions sur la manière de dénoncer les comportements répréhensibles. Une aide professionnelle est suggérée aux personnes qui ressentent une tristesse écrasante, de l'anxiété, un sentiment de torpeur, de la panique ou d'autres symptômes psychologiques ou physiologiques inquiétants en rapport avec ces sujets.

Méthode pédagogique

Ce cours autorégulé vise à donner une flexibilité aux étudiants dans leur approche à l'apprentissage. Les suggestions suivantes visent à motiver et guider les étudiants concernant quelques éventuelles stratégies et les attentes minimales pour suivre et réussir ce cours :

- Avant de commencer à étudier, consultez l'intégralité du cours. Notez les objectifs des leçons qui vous permettront d'avoir une idée de ce qui sera examiné tout au long du cours ;
- Le contenu vise à être pertinent et pratique. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies ;
- Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps ; Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et une assimilation maximum, et espaces vos lectures ;
- Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la en retenant les informations correctes ; et
- Après avoir étudié toutes les leçons, préparez-vous pour l'Examen de fin de cours en révisant les points principaux de chaque Leçon. Puis, connectez-vous à votre classe en ligne et passez l'Examen de fin de cours en une seule session.

» **Accédez à votre classe virtuelle à l'adresse suivante :**
<<https://www.peaceopstraining.org/fr/users/user-login/?next=/fr/users/>> du monde entier.

- Votre examen sera noté électroniquement. Si vous obtenez la note de passage de 75 pour cent ou une note supérieure un Certificat de réussite vous sera remis. Si vous obtenez une note inférieure à 75 pour cent vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'Examen de fin de cours.

Éléments principaux de votre classe virtuelle »

- Accès à tous vos cours ;
- Un environnement d'examen sécurisé pour finaliser votre formation ;
- Accès à des ressources de formation additionnelles, y compris des suppléments multimédias aux cours ; et
- Possibilité de télécharger votre Certificat de réussite pour tout cours complété.

LEÇON
1

Comprendre les termes et concepts liés aux violences sexuelles et fondées sur le genre



Cette leçon vise à décrypter les différents termes utilisés pour décrire les violences sexuelles et fondées sur le genre et à expliquer pourquoi ils sont importants.

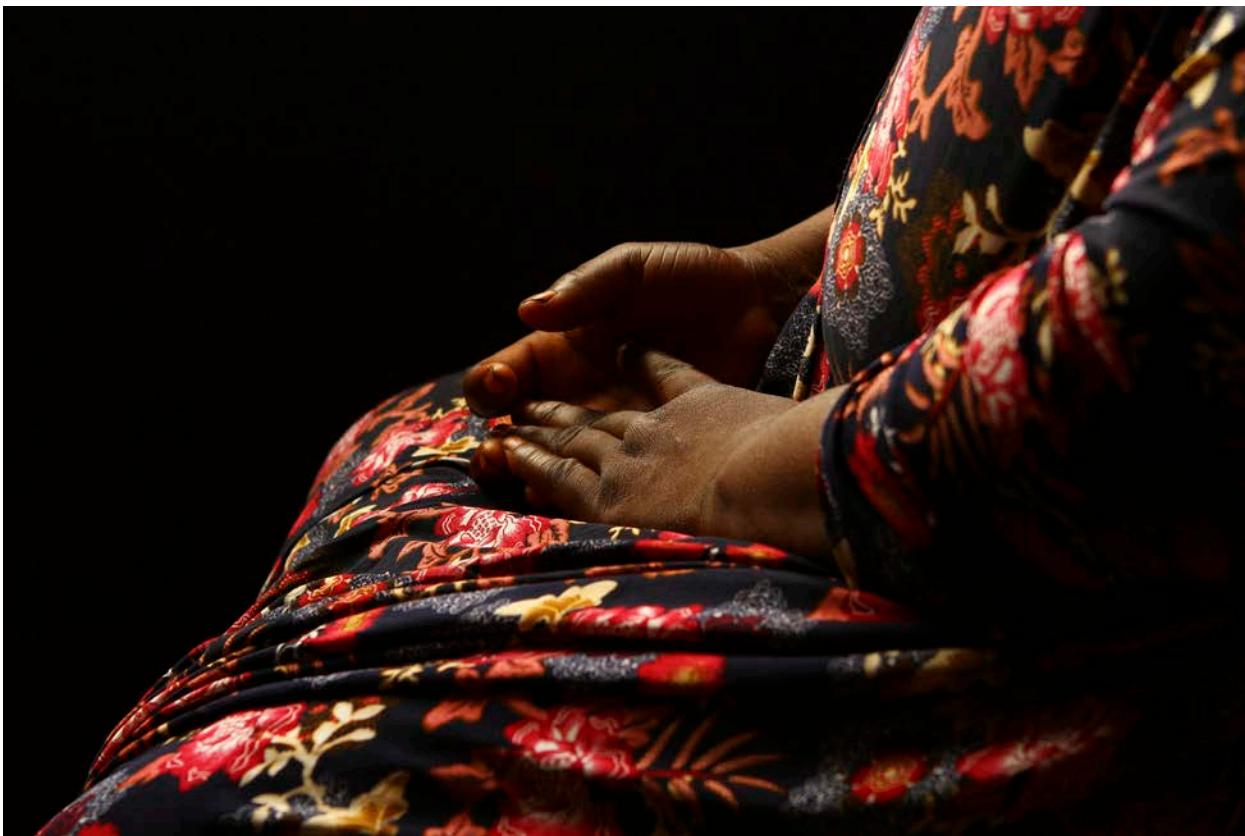
Photo ONU par Isaac Billy.

Dans cette leçon »

- Section 1.1 Qu'est-ce que la violence sexuelle et fondée sur le genre ?
- Section 1.2 Violence sexuelle
- Section 1.3 Violences sexuelles liées au conflit
- Section 1.4 Violence à l'égard des femmes et des filles
- Section 1.5 Féminicide, violence au sein du couple et violence familiale
- Section 1.6 Harcèlement sexuel
- Section 1.7 Discrimination fondée sur le sexe
- Section 1.8 Exploitation et abus sexuel
- Section 1.9 Définitions des violences sexuelles et fondées sur le genre dans le cadre des opérations de paix

Objectifs de la leçon »

- Mieux comprendre la terminologie relative aux violences sexuelles et fondées sur le genre.
- Définir les termes et différencier les concepts relevant du terme général de violence sexuelle et fondée sur le genre.
- Reconnaître d'autres formes de violences sexuelles et fondées sur le genre.
- Comprendre la définition des violences sexuelles liées aux conflits dans le contexte des opérations de paix.



© CICR, Axel Moeschler. Préfecture Nana-Grébizi, hôpital Kaga-Bandoro. Cette femme a été victime de violences sexuelles. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lui apporte un soutien psychosocial et l'aide à trouver des moyens de subsistance durables. 28 octobre 2022.

Introduction

La terminologie relative aux violences sexuelles et fondées sur le genre peut sembler insignifiante, mais il est essentiel de comprendre les termes utilisés pour décrire les violences sexuelles et fondées sur le genre, pour comprendre le concept.

Cette leçon vise à décrypter les différents termes utilisés pour décrire la violence sexuelle et fondée sur le genre et à expliquer pourquoi ils sont importants. Elle fournit également des conseils sur le moment où il convient d'utiliser tel ou tel terme et sur la manière dont les différents termes sont utilisés dans les différents cadres politiques.

Dans de nombreux cas, il n'existe pas de définition unique et reconnue, mais la leçon utilisera la définition la plus pertinente et la plus complète.



 Voir une vidéo de présentation de ce cours à l'adresse suivante :
<https://youtu.be/h7h-sPtTSbE>.

Avertissement relatif au contenu »

Certaines sections de ce cours contiennent des descriptions de violences graphiques de nature sexuelle, susceptibles de perturber certaines personnes.

Section 1.1 Qu'est-ce que la violence sexuelle et fondée sur le genre?

La violence fondée sur le genre est un terme générique englobant de nombreuses formes de violence. Bien que ces formes de violence puissent être distinctes, elles se chevauchent et sont toutes considérées comme des types de violence fondée sur le genre. La violence fondée sur le genre désigne les actes perpétrés contre la volonté d'une personne et fondés sur son genre. **Les termes « violence fondée sur le genre » et « violence sexuelle et fondée sur le genre » sont souvent utilisés de manière interchangeable.** Ce cours utilise le concept de « violences sexuelles et fondées sur le genre » comme description la plus large et la plus explicite de ce type de violence.

Les violences sexuelles et fondées sur le genre étant un terme général décrivant de nombreuses formes de préjudice, il peut être utilisé en cas d'incertitude quant à la situation spécifique. Toutefois, il est important de mieux connaître les différents types de violences sexuelles et fondées sur le genre, car cela permet d'identifier les services nécessaires pour répondre aux différentes situations. Les définitions suivantes n'incluent pas toutes les formes de violences sexuelles et fondées sur le genre, mais permettent de décrypter une partie de la terminologie.

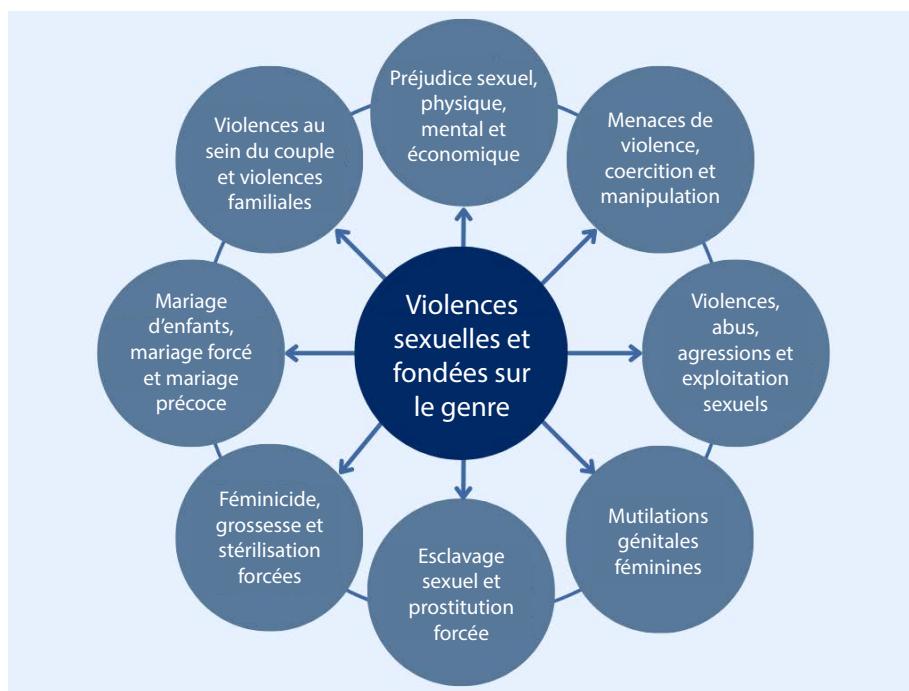


Figure 1-1 : Formes de violences sexuelles et fondées sur le genre

Comme le montre la figure 1-1, la violence sexuelle et fondée sur le genre constitue un terme générique faisant référence à :

- Des actes préjudiciables perpétrés à l'encontre d'une personne en raison de son sexe et contre sa volonté ;
- Un type de violence qui trouve son origine dans l'abus de pouvoir, les relations de pouvoir inégales, les normes sexospécifiques préjudiciables et l'inégalité entre les sexes ;
- La violence peut inclure des préjugages sexuels, physiques, mentaux et psychologiques, ainsi que des préjugages économiques, y compris le refus de ressources ou d'accès à des services ;
- Actes commis en public ou en privé ;

- La violence peut également inclure des menaces de violence, la manipulation ou la coercition ;
- La violence peut prendre de nombreuses formes, notamment le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines, la violence entre partenaires intimes, la violence sexuelle et les crimes dits « d'honneur » ; et
- Une violation grave des droits de l'homme qui peut toucher tout le monde.

Selon cette définition, les violences sexuelles et fondées sur le genre ne sont pas toujours de nature sexuelle ou même physique, bien qu'elles puissent inclure la violence sexuelle. Il est important de noter que les hommes peuvent également être victimes de violences sexuelles et que les membres de la population lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, intersex et queer (LGBTIQ+) et les membres des minorités sexuelles et de genre sont souvent ciblés à des niveaux plus élevés.

Minorités sexuelles et de genre »

Les membres des minorités sexuelles et de genre comprennent « les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transsexuels (LGBT) ; les personnes intersexes (dont le corps ne présente pas de caractéristiques sexuelles typiquement masculines ou féminines en raison de variations au niveau des chromosomes, des gonades, des hormones sexuelles et/ou des organes génitaux) ; les personnes non conformes au genre qui peuvent ne pas se considérer comme transgenres ; et les personnes ayant des relations homosexuelles qui peuvent ne pas se considérer comme lesbiennes, gays ou bisexuelles, préférant éventuellement un autre terme pour s'identifier (tel que polyamoureux, queer ou bspirituel) ou ne préférant aucune étiquette »ⁱ.

i) Jeffrey O'Malley et al., The Sustainable Development Goals: Sexual and Gender Minorities, Programme des Nations Unies pour le développement, 2018, 1–132. 10. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/publications/SDGs_SexualAndGenderMinorities.pdf>

Intersectionnalité

L'intersectionnalité est un point de vue important pour comprendre les violences sexuelles et fondées sur le genre. Le terme a été initialement inventé par la professeure Kimberlé Crenshaw en 1989 et fait référence à la façon dont les différentes identités se croisent pour former des expériences uniques d'oppression et de discrimination au sein des structures de pouvoir existantes¹.

Ces facteurs identitaires peuvent être la race, la situation économique, le sexe, la sexualité, l'âge et le handicap. L'intersectionnalité est essentielle pour comprendre les violences sexuelles et fondées sur le genre en raison du fait que certaines personnes peuvent être exposées à un risque accru de violence en raison de l'intersection de ces facteurs².

1) Kimberlé Crenshaw, « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », University of Chicago Legal Forum, Vol. 1989: No. 1, Article 8. Disponible à l'adresse suivante : <<https://chicagounbound.uchicago.edu/uclf/vol1989/iss1/8/>>.

2) Pour plus d'information, voir : ONU Femmes, *Intersectionality Resource Guide and Toolkit*. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.unwomen.org/sites/default/files/2022-01/Intersectionality-resource-guide-and-toolkit-en.pdf>>.

Section 1.2 Violence sexuelle

La violence sexuelle, telle qu'elle est définie par ONU-Femmes, se réfère à : « tout acte sexuel commis contre la volonté de la personne qui la subit, soit qu'elle s'y refuse, soit qu'elle ne puisse donner son consentement en toute connaissance de cause : cas des enfants, des handicapés, de toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue privée de ses moyens, inconsciente »³. Elle peut se produire dans n'importe quel contexte et comprend aussi bien les tentatives de violence que les actes de violence proprement dits. La violence sexuelle comprend la violence physique directe telle que l'agression et le viol, qui se réfère à la pénétration corporelle sans consentement et d'autres formes de préjudice, telles que le harcèlement sexuel.

L'agression sexuelle est une forme de violence sexuelle⁴. Il s'agit généralement du fait d'impliquer quelqu'un dans une activité sexuelle sans son consentement :

- menaces d'agression physique ou de violence psychologique ;
- toucher physique ou sexuel non désiré ; et
- viol⁵.

Comme décrit ci-dessus, **le consentement ne peut être donné** dans des contextes où la dynamique du pouvoir est inégale ou lorsqu'une personne n'a pas la pleine capacité de prendre des décisions⁶. Le consentement doit être donné librement, de manière affirmative (« Non » ou « Je ne sais pas ») et le silence ne constituent pas un consentement. Plutôt que d'éviter un « non », recherchez un « oui » dynamique, si le partenaire accepte, mais semble inquiet ou incertain, il ne consent pas) et doit être informé (la personne qui donne son consentement doit avoir tous les éléments en main)⁷. Le consentement à un acte ne signifie pas le consentement à d'autres actes et le consentement peut être révoqué à tout moment⁸.

À mesure que l'on aborde les environnements dans lesquels les opérations de paix des Nations Unies se déroulent, il est important d'examiner comment la dynamique du pouvoir peut compliquer le consentement. Par exemple, donner son consentement à des personnes armées est particulièrement complexe en raison du déséquilibre extrême et immédiat.



Vue de la CPI, à La Haye, Pays-Bas. Lors de l'ouverture des locaux permanents, l'ancien secrétaire général Ban Ki-moon a qualifié l'inauguration de tournant dans les efforts mondiaux pour promouvoir et faire respecter les droits de l'homme et l'État de droit. 19 avril 2016. Photo ONU par Rick Bajornas.

3) ONU Femmes, « La violence à l'égard des femmes et des filles ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://interactive.unwomen.org/multimedia/infographic/violenceagainstwomen/fr/index.html#sexual-3>>.

4) Kemi DaSilva-Ibru et Gbemi Ogunrinde, « Let's talk about the difference between sexual violence, sexual assault, rape and sexual harassment », *The Guardian*, 28 février 2020. Disponible à l'adresse suivante : <<https://guardian.ng/features/lets-talk-about-the-difference-between-sexual-violence-sexual-assault-rape-and-sexual-harassment/>>.

5) Phoebe Donnelly, Dyan Mazurana et Evyn Papworth, « Blue on Blue: Investigating Sexual Abuse of Peacekeepers », International Peace Institute, avril 2022, 3. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.ipinst.org/wp-content/uploads/2022/04/Blue-on-Blue.pdf>>.

6) Pour plus d'informations sur le consentement, voir : ONU Femmes, « En matière de consentement, il n'y a pas de « frontières floues », 18 novembre 2019. <<https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2019/11/feature-consent-no-blurred-lines>>.

7) ONU Femmes, « En matière de consentement, il n'y a pas de « frontières floues ».

8) ONU Femmes, « Foire aux questions : Formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-of-violence>>.

Définitions juridiques internationales

Il existe également de nombreuses définitions des violences sexuelles et fondées sur le genre dans le domaine juridique.

Dans le Statut de Rome, le traité qui a institué la Cour pénale internationale (CPI), les crimes contre l'humanité énumérés à l'article 7 comprennent les actes de violence sexuelle suivants :

- Viol ;
- Esclavage sexuel ;
- Prostitution forcée ;
- Grossesse forcée ;
- Stérilisation forcée ; et
- Ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable⁹.

Les leçons suivantes permettront d'approfondir certains cadres internationaux de lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre.

Section 1.3 Violences sexuelles liées au conflit

Les violences sexuelles liées aux conflits font souvent l'objet d'une grande attention de la part de la communauté internationale en raison de leurs liens avec les conflits. Elles constituent une forme de violence s'inscrivant dans le cadre plus large des violences sexuelles et fondées sur le genre. Dans le cadre des opérations de paix, la compréhension des violences sexuelles liées aux conflits par le personnel des opérations de paix est compliquée en raison de l'ambiguïté de leur mandat. Le personnel des opérations de paix utilise généralement le terme « violence sexuelle liée au conflit », contenu dans leur mandat et qui appelle une réponse de leur part. Cependant, de nombreuses autres formes de violences sexuelles et fondées sur le genre, telles que le mariage précoce, ne relèvent pas du mandat du personnel des opérations de paix.

Lors d'un entretien en janvier 2021, un formateur aux opérations de paix de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a souligné que « l'une des raisons possibles est que les violences sexuelles liées aux conflits ont été conceptualisées dans les secteurs de la paix et de la sécurité, tandis que les violences sexuelles et fondées sur le genre ont été conceptualisées dans la sphère humanitaire¹⁰ ». En outre, les Nations Unies disposent de nombreux documents d'orientation et de structures bien établis sur les violences sexuelles liées aux conflits, alors que les orientations sur la manière dont le personnel des opérations de paix doit aborder les violences sexuelles et fondées sur le genre sont moins développées.

Ce cours utilisera alternativement les termes « violences sexuelles et fondées sur le genre » et « violences sexuelles liées au conflit ». Bien qu'il convienne de préférer le terme plus général relatif à cette forme de violence, les violences sexuelles et fondées sur le genre, il est essentiel de refléter avec précision la terminologie utilisée dans les politiques et les données, qui se concentrent souvent sur les violences sexuelles liées au conflit.

Ce cours s'efforce également d'éviter les conceptions étroites de la violence sexuelle liée au conflit qui considèrent qu'elle ne concerne que les intervenants armés pendant les périodes de conflit actif. Cependant, une étude plus large de la violence sexuelle liée au conflit révèle des tendances importantes, comme le fait que la violence familiale

9) CPI, « Statut de Rome de la Cour pénale internationale », 17 juillet 1998. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/NR/rdonlyres/ADD16852-AEE9-4757-ABE7-9CDC7CF02886/283948/RomeStatuteFra1.pdf>>.

10) Gretchen Baldwin, « Expanding Conceptions of Conflict-Related Sexual violence among Military Peacekeepers », International Peace Institute, juin 2022, 8. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.ipinst.org/wp-content/uploads/2022/06/Expanding-Conceptions-of-CRSV-Web.pdf>>.



Zainab Bangura (à droite), Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, rencontre des membres du Comité consultatif de la police à Mogadiscio, en Somalie. Mme Bangura s'est rendue en Somalie dans le cadre d'une mission visant à dialoguer avec des fonctionnaires des Nations Unies, des partenaires de la société civile et diverses parties prenantes sur les moyens de lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits et de les prévenir. 2 avril 2013. Photo ONU par Tobin Jones.

s'intensifie après un conflit et peut augmenter avant¹¹. Bien que la violence familiale soit rarement liée aux violences sexuelles liées aux conflits dans l'élaboration des politiques, les inégalités préexistantes entre les hommes et les femmes dans la société (telles que celles contribuant à la violence familiale) sont exacerbées pendant les conflits et contribuent aux violences sexuelles et liées aux conflits¹².

Selon les Nations Unies, les violences sexuelles liées aux conflits « englobent des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et ayant un lien direct ou indirect avec un conflit¹³ ».

Cette leçon définira trois des formes les plus répandues de violences sexuelles liées aux conflits¹⁴.

- Si l'on se réfère à la définition des crimes impliquant le viol, telle qu'elle figure dans les Éléments des crimes de la Cour pénale internationale, il s'agit d'un **viol**, lorsque : « l'auteur a pris possession du corps d'une personne de telle manière qu'il y a eu pénétration, même superficielle, d'une partie du corps de la victime ou de l'auteur par un organe sexuel, ou de l'anus ou du vagin de la victime par un objet ou toute partie du corps¹⁵ ».

11) Samantha Bradley, « Domestic and Family Violence in Post-Conflict Communities: International Human Rights Law and the State's Obligation to Protect Women and Children », *Health and Human Rights*, décembre 2018, Vol. 20, No. 2, 123–136. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6293353/>>; Voir également : Radhika Coomaraswamy, « Preventing Conflict: Peaceful Solutions to Operational and Structural Challenges », *Transforming Justice, Securing Peace: A Global Study on the Implementation of United Nations Security Council Resolution 1325*, (New York: United Nations, 2015), 198.

12) Baaz, Maria Eriksson et Maria Stern, *Sexual Violence as a Weapon of War? Perceptions, Prescriptions, Problems in the Congo and Beyond*, (Londres : Zed Books, 2013). Disponible à l'adresse suivante : <<https://giwps.georgetown.edu/resource/sexual-violence-as-a-weapon-of-war-perceptions-prescriptions-problems-in-the-congo-and-beyond/>>.

13) Organisation des Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées au conflit*, 2019, 3. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2020/07/report/conflict-related-sexual-violence-report-of-the-united-nations-secretary-general/2019-SG-Report.pdf>>; Voir également : Maintien de la paix des Nations Unies, « Violences sexuelles liées aux conflits ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://peacekeeping.un.org/fr/conflict-related-sexual-violence>>.

14) Pour plus d'informations sur les taux des différentes formes de violences sexuelles liées aux conflits : Dumaine, Logan, Ragnhild Nordås, Maria Gargiulo et Elisabeth Jean Wood, « Repertoires of Conflict-Related Sexual Violence: Introducing the RSVAC Data Package », *Journal of Peace Research*, 17 novembre 2021.

15) Cour pénale internationale, *Éléments des crimes* 2013, Article 7 (1) (g)-1.1. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/Publications/Elements-des-crimes.pdf>>.

- Selon la définition du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), **l'esclavage sexuel** englobe « l'exploitation sexuelle d'individus par le recours ou la menace de la force, souvent en période de conflit armé ou d'occupation belligérante ». Contrairement à l'exploitation de la prostitution, l'esclavage sexuel peut ne pas donner lieu à un gain financier¹⁶.

Le mariage forcé se distingue de l'esclavage sexuel et d'autres formes de violences sexuelles liées aux conflits. Le mariage forcé lié à un conflit peut être défini comme des relations intimes qui sont :

1. « facilitées ou mises en œuvre par des acteurs armés ;
2. appelées "mariages", impliquent une cérémonie maritale ou font que les parties sont appelées "conjoints" ; et
3. menées sans le consentement libre et entier des deux parties¹⁷ ».

Que signifie « avoir un lien direct ou indirect avec un conflit » ? Selon le Maintien de la paix des Nations Unies, un lien avec un conflit est évident dans les environnements suivants :

« [C]e lien peut tenir au **profil de l'auteur**, qui est souvent rattaché à un groupe armé, étatique ou non, entités terroristes comprises; au **profil de la victime**, qui souvent appartient ou est soupçonnée d'appartenir à une minorité politique, ethnique ou religieuse, ou est prise pour cible en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée; au **climat d'impunité** qui accompagne souvent l'effondrement de l'État; [aux] **répercussions transfrontières** comme les déplacements de populations ou la traite des personnes ou [à des] **violations d'accords de cessez-le-feu**¹⁸ ».

Le terme violences sexuelles liées aux conflits « Le terme renvoie également à la traite des personnes à des fins de violences ou d'exploitation sexuelles lorsqu'elle s'inscrit dans des situations de conflit¹⁹ ».

Il est essentiel de comprendre comment les violences sexuelles liées aux conflits peuvent se manifester différemment selon le type de victime. Par exemple, les hommes et les garçons sont plus susceptibles de subir des violences sexuelles sous la forme de tortures ou d'être contraints d'assister à l'agression d'un membre de leur famille. Les violences sexuelles liées aux conflits peuvent également être utilisées contre les lesbiennes, les gays, les bis, les trans et les intersexes (LGBTI) et les membres des minorités sexuelles et de genre comme une forme de contrôle social ou d'extorsion²⁰.

Si tous les termes susmentionnés constituent des formes de violences sexuelles fondées sur le genre, la section suivante détaille les différents types de violences. Il est important de se rappeler que **la violence se produit sur un spectre ou un continuum**. Des formes de violences sexuelles et fondées sur le genre pouvant sembler mineures, comme le harcèlement sexuel sous forme de plaisanteries déplacées, sont en fin de compte liées à une culture de normes sexistes néfastes contribuant à des taux plus élevés de violence à l'égard des femmes et des filles.

16) HCR, « The Human Faces of Modern Slavery », 7. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Slavery/UNVTCFS/UNSlaveryFund.pdf>>.

17) Phoebe Donnelly et Emily Myers, « Forced Marriage by Non-state Armed Groups: Frequency, Forms, and Impact », International Peace Institute, 17 avril 2023, Résumé exécutif. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.ipinst.org/wp-content/uploads/2023/04/Forced-Marriageweb.pdf>>.

18) Maintien de la paix des Nations Unies, « Violences sexuelles liées au conflit ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://peacekeeping.un.org/fr/conflict-related-sexual-violence>>.

19) Organisation des Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits*, 2019, 3 ; Voir également : Maintien de la paix des Nations Unies, « Violences sexuelles liées aux conflits ».

20) Gretchen Baldwin, « Expanding Conceptions of Conflict-Related Sexual violence among Military Peacekeepers », International Peace Institute, juin 2022, 6.

Section 1.4 Violence à l'égard des femmes et des filles

Si les hommes et les garçons peuvent également être victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre, **la violence à l'égard des femmes et des filles** est l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues dans le monde et se réfère à :

- « Tout acte de violence basée sur le genre entraînant, ou pouvant entraîner, des souffrances ou des troubles physiques, sexuels ou mentaux. Cette définition inclut la menace de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ».
- « La violence à l'égard des femmes et des filles englobe, sans s'y limiter, la violence physique, sexuelle et psychologique intrafamiliale ou au sein de la communauté en général, et qui est perpétrée ou tolérée par l'État²¹ ».

Section 1.5 Féminicide, violence au sein du couple et violence familiale

La **motivation liée au genre pour les meurtres de femmes et de filles** (fémicide/féminicide) fait référence au meurtre de femmes et de filles en raison de leur sexe. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) :

- « La motivation liée au genre fait référence aux causes profondes pouvant être les rôles stéréotypés attribués aux hommes et aux femmes, la discrimination à l'égard des femmes et des filles ou l'inégalité de pouvoir entre les femmes et les hommes dans la société — caractérisant le contexte spécifique dans lequel de tels meurtres sont commis²² ».
- Les auteurs peuvent commettre des actes de violence sur la base de ces facteurs lorsque le comportement d'une femme est perçu comme ne correspondant pas aux rôles stéréotypés des hommes et des femmes ou aux normes sociales traditionnelles.
- En ce sens, la « motivation liée au genre » fait référence aux causes profondes sous-jacentes plutôt qu'à la motivation subjective de l'auteur de l'infraction.
- Toutefois, la motivation subjective peut être présente en parallèle, comme la haine ou les préjugés spécifiques à l'égard des femmes²³.



© CICR. Province du Sud-Kivu, Sange. Une assistante psychosociale (vue de face) et une victime de violences sexuelles lors d'une séance de conseil dans le centre d'accueil pour femmes de la ville. Le CICR soutient une douzaine de centres d'accueil pour femmes dans les deux Kivus, où les victimes de violences sont prises en charge. 9 février 2021.

21) ONU Femmes, « Foire aux questions : Formes de violence à l'égard des femmes et des filles ».

22) UNODC, *Cadre statistique pour la mesure des meurtres et de femmes et de filles liés au genre (également appelés « féminicides :fémicides »)*, 2022, 3. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/statistics/Statistical_framework_femicide_2022.pdf>.

23) UNODC, *Cadre statistique pour la mesure des meurtres et de femmes et de filles liés au genre (également appelés « féminicides : féminicides »)*, 2022, 3.

Bien qu'il soit très difficile d'estimer le nombre de meurtres de femmes et de filles liés au genre, on estime que 81.100 femmes et filles ont été tuées intentionnellement en 2021²⁴. En 2017, près de trois femmes sur cinq tuées dans le monde l'ont été par leur famille ou leur partenaire intime²⁵. En 2021, les partenaires intimes ou les membres de la famille ont tué environ 45.000 femmes et jeunes filles. En d'autres termes, toutes les heures, cinq personnes sont tuées par un membre de leur famille²⁶. Cela signifie que **de nombreux cas de violence entre partenaires intimes sont considérés comme motivés par le genre.**

La violence au sein du couple et la violence familiale sont souvent utilisées de manière interchangeable, mais elles font toutes deux référence à des violences commises par une personne connue de la victime et sont souvent considérées comme se déroulant dans la sphère « privée ». La violence au sein du couple est l'une des formes de violence les plus courantes auxquelles les femmes sont confrontées dans le monde. Selon ONU Femmes, une femme sur trois a subi des violences physiques ou sexuelles, principalement aux mains d'un partenaire intime²⁷. Si l'on inclut le harcèlement sexuel, ce chiffre est encore plus élevé.

La violence familiale, également appelée abus familiaux ou violence entre partenaires intimes (ou conjugale), est tout modèle de comportement visant à exercer et à maintenir un pouvoir ou contrôle sur l'autre. Elle englobe toutes sortes d'actes physiques, sexuels, émotionnels, économiques et psychologiques (ou la menace de tels actes) de nature à influencer une autre personne. À l'échelle mondiale, c'est l'une des formes de violence les plus courantes subies par les femmes²⁸.

ONU Femmes explique à quoi peuvent ressembler ces différentes formes de violence :

- **Violence économique** : elle consiste à rendre une personne financièrement dépendante en maintenant un contrôle total sur ses ressources financières, en refusant l'accès à l'argent et/ou en lui interdisant d'aller à l'école ou de travailler.
- **Violence psychologique** : elle peut inclure des menaces et de l'intimidation, l'obligation à l'isolement de la famille et des amis, un « jeu psychologique » et la destruction des biens.
- **Violence émotionnelle** : elle consiste à miner le sentiment d'estime de soi des personnes, à la déconsidérer en minimisant ses capacités, à la traiter de tous les noms ou à ne pas le/la laisser voir ses amis et/ou sa famille.
- **Violence physique** : elle suppose une agression physique ou une tentative d'agression du partenaire, un refus de l'accès aux soins médicaux ou l'obligation à la consommation d'alcool et/ou de drogues, ou l'utilisation de tout type de force physique.
- **Violence sexuelle** : elle consiste à forcer un partenaire à prendre part à un acte sexuel sans son consentement²⁹.

24) ONU Femmes, *Meurtres de femmes et de filles liés au genre (fémicides/féminicides, Estimations à l'échelle mondiale des meurtres de femmes et filles liés au genre dans la sphère privée en 2021 Améliorer la collecte de données pour améliorer les réponses*, 2021, 5. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/briefs/DATAMATTER5_Femicide_Fr.pdf>.

25) ONU Femmes, « Violence à l'égard des femmes et des filles ».

26) ONU Femmes, « *Meurtres de femmes et de filles liés au genre (fémicides/féminicides, Estimations à l'échelle mondiale des meurtres de femmes et filles liés au genre dans la sphère privée en 2021 Améliorer la collecte de données pour améliorer les réponses* », 2022, 5.

27) ONU Femmes, « Violence à l'égard des femmes et des filles ».

28) ONU Femmes, « Foire aux questions : Formes de violence à l'égard des femmes et des filles ».

29) ONU Femmes, « Foire aux questions : Formes de violence à l'égard des femmes et des filles ».



Des délégués demandent la parole lors du groupe de discussion du Conseil des droits de l'homme sur les lois et pratiques discriminatoires ou les actes de violence à l'encontre des individus en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.
7 mars 2012. Photo ONU par Violaine Martin.

Section 1.6 Harcèlement sexuel

Selon le HCR, le harcèlement sexuel comprend : « tout comportement importun de nature sexuelle dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit offensant ou humiliant, ou qui pourrait être perçu comme tel. Bien qu'il s'agisse généralement d'un modèle de comportement, le harcèlement sexuel peut prendre la forme d'un incident unique³⁰ ».

Le harcèlement sexuel peut se référer à :

- Commentaires, discussions, ragots ou rumeurs générales non désirés et à caractère sexuel ;
- Réception non désirée de contenus sexuels, y compris, mais sans s'y limiter, de contenus verbaux, d'images ou de vidéos ;
- Avances romantiques ou sexuelles non désirées ;
- Manifestations de jalousie, de vengeance ou de représailles pour des avances non satisfaites, y compris l'extorsion ; et
- Actions visant à créer une pression pour soumettre l'autre à des avances romantiques ou sexuelles³¹.

30) HCR, « What is Sexual Exploitation, Abuse and Harassment? » Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.unhcr.org/en-us/what-is-sexual-exploitation-abuse-and-harassment.html>>.

31) Donnelly, Mazurana et Papworth, « Blue on Blue: Investigating Sexual Abuse of Peacekeepers », avril 2022, 3.

Section 1.7 Discrimination fondée sur le sexe

La discrimination fondée sur le sexe peut se produire à tous les niveaux et contribuer à une culture plus large de relations de pouvoir inégalles et de normes de genre néfastes qui favorisent les violences sexuelles et fondées sur le genre.

La discrimination fondée sur le sexe vise « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine³² ».

Section 1.8 Exploitation et abus sexuel

L'exploitation et les abus sexuels ont été documentés dans les opérations de paix et constituent une violation majeure du *Code de conduite* des Nations Unies.

Le bureau du Secrétaire général des Nations Unies définit l'exploitation et les abus sexuels en la décomposant en deux éléments.

L'exploitation sexuelle désigne « le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique³³ ».

On entend par **abus sexuel** toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel³⁴.



32) Nations Unies, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW), 18 décembre 1979, Article I. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>>.

33) Secrétariat des Nations Unies, *Circulaire du Secrétaire général, Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels*, ST/SGB/2003/13, 9 octobre 2003, Section 1. Disponible à l'adresse suivante : <<https://undocs.org/Home-Mobile?FinalSymbol=ST%2FSGB%2F2003%2F13&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>>.

34) Secrétariat des Nations Unies, *Circulaire du Secrétaire général, Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels*, ST/SGB/2003/13, 9 octobre 2003, Section 1.

Dans le contexte d'une mission, il peut s'agir de :

1. « Tout acte d'abus sexuel et d'exploitation sexuelle, ou se livrer à toute autre forme de comportement humiliant, dégradant ou exploitateur sexuellement.
2. Tout type d'activités sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans). Les erreurs relatives à l'âge de la personne ne constituent pas une excuse.
3. Se servir d'enfants ou d'adultes pour obtenir d'autres personnes qu'elles se livrent à des activités sexuelles.
4. D'échanger de l'argent, des emplois, des biens ou des services contre des actes sexuels avec des prostituées ou d'autres personnes.
5. D'accepter toute faveur sexuelle en échange d'une assistance fournie aux bénéficiaires de ladite assistance.
6. De se rendre dans des maisons de prostitution ou des lieux déclarés interdits³⁵ ».

Les Normes de conduite des Nations Unies³⁶ font état d'une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels. Le code de conduite précise que « cela inclut toute activité sexuelle avec des mineurs ou toute intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition ; tout abus réel ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit financier, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Cela inclut les actes sexuels transactionnels, la sollicitation de rapports sexuels transactionnels et les relations d'exploitation. En outre, les militaires et les policiers ont des politiques de non-fraternisation qui font des relations avec les bénéficiaires de l'aide une violation des normes de conduite³⁷ ».

Prévenir l'exploitation et les abus sexuels »

Pour plus de détails sur les initiatives du Secrétaire général, les droits des victimes, les données sur les allégations, la manière de signaler les cas d'exploitation et d'abus sexuels, les ressources et les nouvelles, rendez-vous sur le site Internet des Nations Unies, « Combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles », disponible à l'adresse suivante : <<https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/>>.

35) ONU Femmes, « La protection contre l'exploitation et l'abus sexuel », 3 juillet 2013. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.endvawnow.org/en/articles/1497-protection-from-sexual-exploitation-and-abuse.html>>.

36) Maintien de la paix des Nations Unies, « Normes de conduite ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://peacekeeping.un.org/en/standards-of-conduct>>.

37) Maintien de la paix des Nations Unies, « Normes de conduite ».

Section 1.9 Définitions des violences sexuelles et fondées sur le genre dans le cadre des opérations de paix

De nombreuses personnes ont des préjugés sur les personnes susceptibles d'être victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre et sur celles pouvant aider les victimes de violence sexuelle et fondées sur le genre :

- Le personnel des opérations de paix est souvent le premier à réagir aux violences sexuelles et fondées sur le genre dans le contexte de la mission. Comprendre les différents types de violence peut contribuer à orienter les victimes vers les services adéquats.
- **TOUT** le personnel des opérations de paix doit être formé à la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre et pas seulement les femmes.
- Les femmes et les filles **ne sont pas** les seules victimes des violences sexuelles et fondées sur le genre. Les hommes et les garçons, ainsi que les membres des minorités sexuelles et de genre, peuvent également en être victimes.
- Tous les actes de violence sexuelle et fondée sur le genre commis dans un contexte de conflit ne sont pas des violences sexuelles³⁸.

Conclusion

La violence sexuelle et fondée sur le genre est un terme générique englobant toutes les formes de violence décrites ci-dessus. Alors que des formes de violence telles que la violence sexuelle liée aux conflits et la violence au sein du couple peuvent être considérées comme distinctes dans les documents politiques, toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre sont enracinées dans l'inégalité entre les sexes et se réfèrent à la violence perpétrée contre la volonté d'une personne en raison de son sexe. Étant donné qu'il subsiste une certaine ambiguïté quant au terme à utiliser, il est conseillé d'utiliser le terme « violences sexuelles et fondées sur le genre», qui est le terme le plus large.

Tout au long de ce cours, il est préférable d'utiliser le terme « violences sexuelles et fondées sur le genre» ; toutefois, lorsque des documents politiques ou des recherches spécifiques sont cités, le cours utilise les termes employés par la source afin d'assurer l'exactitude des informations. Le plus souvent, les politiques et les organisations des Nations Unies utilisent le terme violences sexuelles liées aux conflits. Les chercheurs cités dans ce cours étudient souvent les violences sexuelles liées aux conflits ou le viol en temps de guerre. Là encore, le cours notera la terminologie utilisée par la source, mais sa préférence va au terme violences sexuelles et fondées sur le genre.



Des enfants d'une école de Bangui participent à un cours sur la violence fondée sur le genre animé par des agents de la police des Nations Unies (UNPOL) servant au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA).

23 octobre 2017. Photo ONU par Eskinder Debebe.

³⁸⁾ Voir : Gretchen Baldwin, « Expanding Conceptions of Conflict-Related Sexual Violence Among Military Peacekeepers », citant les Nations Unies, « Manuel pour les missions des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits », 2020.

Les définitions des termes clés seront répétées tout au long du cours, mais nous vous invitons à consulter les définitions et les résumés de deux des concepts clés ci-dessous pour vous y retrouver facilement.

Les violences sexuelles et fondées sur le genre se réfèrent à :

- Toute forme de violence dirigée contre des individus ou des groupes en raison de leur sexe ou de leur genre. Comme nous le verrons tout au long du cours, la violence ne doit pas nécessairement être physique et peut également inclure des menaces de violence.
- Les femmes, les hommes, les filles, les garçons et les personnes LGBTI peuvent tous être victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre ; toutefois, ces violences touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles en raison de normes de genre profondément ancrées et de rapports de force inégaux.
- La violence sexuelle liée aux conflits est une forme de violence sexuelle et fondée sur le genre.
- Les mutilations génitales féminines, les violences au sein du couple, la violence familiale et l'exploitation et les abus sexuels sont d'autres formes de violences sexuelles et fondées sur le genre³⁹.

Les violences sexuelles liées aux conflits sont une forme de violence sexuelle et fondée sur le genre directement ou indirectement liées au conflit.

- Les violences sexuelles liées aux conflits incluent des actes tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, ainsi que toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons⁴⁰.



La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) dispense une formation sur la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre aux résidents d'un site de protection des civils (PoC 3) à Juba. La formation est menée par l'équipe de protection des femmes, des enfants et des personnes vulnérables de l'UNPOL, en coordination avec la Division des droits de l'homme et l'Unité de protection de l'enfance de la MINUSS. 12 mai 2016. Photo ONU par JC McIlwaine.

39) Gretchen Baldwin, « Expanding Conceptions of Conflict-Related Sexual Violence Among Military Peacekeepers », citant les Nations Unies, « Manuel pour les missions des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits », 2020, 6.

40) Conseil de sécurité des Nations Unies, *Violences sexuelles liées au conflit, Rapport du Secrétaire général*, S/2022/272, 29 mars 2022), I.4. Disponible à l'adresse suivante :<<https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=S%2F2022%2F272&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>>.

Questionnaire de fin de leçon »

- 1. En cas d'incertitude concernant une situation de violence spécifique liée au sexe ou au genre, il convient d'utiliser le terme ____.**
 - A. Violences sexuelles et fondées sur le genre
 - B. Harcèlement sexuel
 - C. Violences sexuelles liées aux conflits
 - D. Discrimination fondée sur le sexe

- 2. Quel terme décrit le chevauchement de différentes identités pour former des expériences uniques d'oppression ?**
 - A. Durabilité
 - B. Discrimination
 - C. Intersectionnalité
 - D. Minorités multiples

- 3. Dans une situation sexuelle, le silence ou l'absence de « non » :**
 - A. Indique le consentement dans toutes les situations
 - B. Indique le consentement tant qu'il n'y a pas de déséquilibre de pouvoir
 - C. Ne pose problème que si quelqu'un semble inquiet ou incertain
 - D. Ne suffit pas pour indiquer le consentement

- 4. VRAI ou FAUX : Le viol constitue un crime de guerre, mais il n'est pas considéré comme un crime contre l'humanité.**

- 5. Quelle est la relation entre la violence familiale et les conflits ?**
 - A. La violence familiale augmente après un conflit.
 - B. La violence familiale diminue après un conflit.
 - C. La violence familiale n'est pas affectée par les conflits.
 - D. La violence familiale augmente avant les conflits, mais pas après.

- 6. La violence à l'égard des femmes et des filles :**
 - A. Ne comprend pas la violence psychologique
 - B. Ne comprend pas les violences perpétrées par un État
 - C. A toujours lieu dans le cadre de la vie privée
 - D. Constitue une violation courante des droits de l'homme

- 7. Les auteurs peuvent commettre des actes de violence à l'encontre des femmes lorsque leur comportement est perçu comme étant _____ aux/des rôles stéréotypés des hommes et des femmes.**
 - A. conformes
 - B. en dehors
 - C. causant
 - D. sous-jacent

- 8. VRAI ou FAUX : les ragots sur une personne peuvent être une forme de harcèlement sexuel.**

- 9. L'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel des opérations de paix des Nations Unies :**
 - A. Va à l'encontre du droit national, mais pas des règles et règlements des Nations Unies.
 - B. Relèvent de la responsabilité du pays fournisseur de contingents ou de policiers, et non des Nations Unies.
 - C. Constituent une violation majeure du code de conduite des Nations Unies.
 - D. Sont inconnus dans l'histoire des opérations de paix des Nations Unies.

- 10. Qui doit être formé pour lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre ?**
 - A. Les fonctionnaires de police, mais pas le personnel militaire des opérations de paix.
 - B. Le personnel féminin des opérations de paix uniquement.
 - C. Uniquement le personnel spécialisé dans les opérations de paix.
 - D. Tout le personnel des opérations de paix.

Les réponses à ce questionnaire figurent à la page suivante.

Questionnaire de fin de leçon »

Réponses

1. A
2. C
3. D
4. Faux
5. A
6. D
7. B
8. Vrai
9. C
10. D